

SOCLE MINIMUM POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LES EHPAD

Les professionnels du secteur des EHPAD et les institutions publiques en charge de ce secteur partagent le constat d'un absentéisme élevé, d'un turn over important, et d'un déficit d'attractivité. Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent la principale cause d'arrêt de travail et d'inaptitude médicale. Ces pathologies sont associées à la mobilisation des résidents, à leur transfert et à des postures contraignantes.

Les Carsat Aquitaine et Centre Ouest, en lien avec la politique nationale de l'assurance maladie risques professionnels ont défini le présent socle minimum de bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre dans les EHPAD pour préserver l'état de santé des salariés et assurer la qualité de prise en charge des résidents. L'ARS Nouvelle Aquitaine fait également siennes ces préconisations dans la mesure où elles ont aussi un impact positif sur la qualité prise en charge et la santé des personnes accompagnées.

Il comprend les points suivants :

1. Organisation de la santé et sécurité au sein de l'établissement (démarche de prévention des risques professionnels)

- Définition d'une politique santé sécurité précisant l'engagement de la direction,
- Définition des rôles et missions des acteurs de l'entreprise sur ce sujet,
- Désignation d'un Animateur Prévention,
- Constitution d'une instance de pilotage spécifique et d'un pôle d'animation,
- Implication de la coordination du soin et des cadres de santé
- Définition des objectifs stratégiques et opérationnels en santé et sécurité à minima en lien avec les situations de travail générant des risques de TMS,
- Cadrage du ou des projets de prévention en particulier des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement au sens de la recommandation nationale R471.
- Mise en place d'un tableau de bord pour le suivi de l'absentéisme dont AT / MP

2. Montée en compétences par la formation

Pour atteindre l'objectif du point 1, assurer la formation des acteurs de l'entreprise en déployant le dispositif de formation du référentiel HAPA SMS (Hébergement et Accueil des Personnes Agées) sanitaire et médico-social :

- Formation du Dirigeant,
- Formation d'un Animateur Prévention chargé d'organiser et de conduire, en lien avec la Direction, la démarche de prévention des risques professionnels ; d'analyser les risques professionnels de situations de travail et proposer des pistes d'amélioration,
- Formation des salariés amenés à effectuer des manutentions afin de leur permettre de devenir acteur de leur propre prévention et de participer à la démarche de prévention de l'entreprise (formation de type PRAP 2S).

Sensibilisation et formation du personnel à mieux utiliser les aides techniques en fonction des besoins des résidents (chambre test, Escape Game, soins de manutentions...)

3. Évaluation des risques liés à la mobilisation des personnes.

- Évaluation des risques liés au transfert et à la mobilisation des personnes :
 - o Intégrant à la fois les objectifs de qualité de prise en charge des personnes, la qualité des soins et la protection de la santé au travail des personnels (physique et mentale).
 - o Cette démarche consiste à réaliser une analyse des tâches qui génèrent les risques les plus importants notamment les activités de manutentions. Y compris en s'appuyant sur les analyses d'accidents du travail.

Cette évaluation doit permettre :

- o D'identifier les facteurs de risques techniques, organisationnels et psychosociaux ;
- o De définir le nombre de patients nécessitant quotidiennement des manutentions pondérales ou sub-pondérales et de recenser les aides techniques à disposition.

4. Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions

A partir du résultat de l'évaluation décrite au §3, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action visant à supprimer ou réduire au maximum les risques professionnels liés à la manutention de personnes, selon le degré d'autonomie des personnes aidées et tout en les respectant.

Une dépendance forte et totale au moment de l'intervention implique la mise à disposition et l'utilisation impérative d'aides techniques appropriées, dans le respect de la personne aidée, afin de supprimer toute manutention pondérale manuelle des personnes (ex : transfert du lit au fauteuil), et de réduire au minimum les efforts et postures contraignantes lors des manutentions sub-pondérales (ex : redressement d'une personne dans un lit, un fauteuil).

5. Conception

Intégrer la santé sécurité au travail des salariés est possible en amont de tous projets de rénovation ou de construction d'un EHPAD. Les acteurs de la construction se référeront utilement à la brochure ED 6099 INRS.

Vous pouvez vous référer aux documents suivants

Méthodologie prévention et outils d'évaluation

- <https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/prevenir-les-risques-professionnels/par-secteur-dactivite/etablissements-medico-sociaux.html>
- <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros>

Documents :

- Brochure INRS ED 6242 – EHPAD : préserver la santé des personnels tout en optimisant la qualité des soins
- Recommandation nationale R471 : Prévention des *TMS* dans les activités d'aide et de soins en établissement, <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/31332/document/r471.pdf>

Ressources Conception des lieux de travail :

- Brochure INRS ED 6099 – Conception et rénovation des EHPAD,
- Site Carsat Aquitaine : <https://leffetprevention.carsat-aquitaine.fr/>,

Documents RPS :

- Brochure INRS ED 6403 -Evaluer les *Risques psychosociaux* RPS document unique :
- Site INRS : Outil *RPS* : faire le point,

Formation Site INRS : Référentiel SMS (ex HAPA) V4 2019 <http://www.inrs.fr/actualites/formation-prevention-risques-professionnels-EHPAD>